



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15 Mai 2020
~~~~~	
Date d'affichage	15 Mai 2020
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 MAI 2020 A 10 H 00**

**Madame Sylvie BUTIN, élue Maire, préside.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ– LANGE – BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE -  
VIRASSAMY PADEYEN – ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET  
GOUVENAUX – PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – CHERRONNET – DECLUY – LEGER – KAPPE SOPIO - KISKELL

**POUVOIRS :**

Monsieur Bastien LOMBARD à Madame Sylvie BUTIN  
Monsieur Patrick DOMANGE à Monsieur François GAINETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Nathalie BIEN a été désignée secrétaire de séance.



**N° 20.1867 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS MUNICIPAUX**

## N° 20.1867 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints,

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du Conseil Municipal pour les adjoints.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de plus de 3500 habitants, les taux maximal des indemnités du Maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peuvent dépasser respectivement 55 % et 22 %.

L'article L. 2123-24-1 3° prévoit que « les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L 2122-18 et de l'article L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal ».

L'enveloppe globale indemnitaires maximale est constituée par la somme des indemnités maximale susceptible d'être allouées au Maire et aux 7 adjoints hors majoration à savoir 55 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et 22 % de ce même indice pour les adjoints soit 97 078,86 €.

Le montant de l'enveloppe maximal ainsi déterminé est reparti entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Qualité	Taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55 %
Adjoints (7)	21 %
Conseillers délégués (1)	6 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

⇒ **DECIDE** de fixer, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités à verser au Maire et Adjoints, telles que prévues par la loi :

- 55 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 21 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints,
- de créer 1 poste de conseiller municipal délégué pouvant bénéficier de l'indemnité définie ci-dessus,
- d'allouer au Conseiller Municipal délégué bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L.2123-24-1°III, du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité égale à 6 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé (L.2123-24-1°II),

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ville.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 25 Mai 2020**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

## RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

<b>Noms &amp; Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>IB 1027 01/01/2019</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant annuel</b>
BUTIN Sylvie	Maire	46 672,56 €	55 %	25 669.90 €
GAIGNETTE François	1 ^{er} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
LAINÉ Rosa Maria	2 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
GAUMONT Jean-Pierre	3 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
LANGÉ Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
BRUNI Michel	5 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
BIEN Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
MAÏDA Jean-Pierre	7 ^{ème} Adjoint	46 672,56 €	21 %	9 801.23 €
CHAUFFERT Bertrand	Conseiller Municipal Délégué	46 672,56 €	6 %	2 800.35 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.